

REUNION du 20 février 2020

Le vingt février deux mil dix-vingt à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 13 février 2020, s'est réuni sous la présidence de M. Pierre PALENNE, maire

Etaient présents : MM PALENNE, OTERO, LEGUILLON, PARIS, PAPILLON, TESTU, LEROUX, VADCAR, VERET, Mme LHOTE

Absents excusés : Mme LAMARLE MM WINDSOR, PUPIN

Secrétaire : M. LEROUX

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 17 décembre 2019

Aucune remarque n'étant formulée sur le compte-rendu, le conseil municipal approuve celui-ci à l'unanimité.

1/ Présentation du Compte Administratif 2019 (DELIB2020/001)

Monsieur le Maire, présente le compte administratif 2019 et commente les chiffres :

FONCTIONNEMENT

RECETTES	580.969.05 €	
DEPENSES	<u>495.525.23 €</u>	
TOTAL	85.443.82 €	Excédent 2019
	<u>+ 251.540.52 €</u>	Excédent N-1 (2018)
	+ 336.984.34 €	Excédent cumulé Fonctionnement (N- 1) + N

INVESTISSEMENT

RECETTES	657.337.68 €	
DEPENSES	<u>351.534.77 €</u>	
TOTAL	305.802.91 €	Excédent 2019
	<u>+144.360.71 €</u>	Excédent N-1 (2018)
	- +450.163.62 €	Excédent cumulé Investissement (N- 1) + N

DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION INVESTISSEMENT

305.802.91 €	Résultat de la section d'Investissement
0.00 €	Reste à réaliser Recette
-479.662.74 €	Reste à réaliser Dépense
<u>+144.360.71€</u>	Excédent Investissement 2018.
-29.499.12 €	Besoin de financement de la SI

Suite à la présentation, Monsieur le maire se retire de l'assemblée, le doyen d'âge, monsieur Dominique LEROUX, prend la parole afin de passer au vote du compte administratif 2019.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 10

Suffrages exprimés : 9

Abstention : 0

Pour : 9

Contre : 0

A l'unanimité des membres présents le compte administratif 2019 a été adopté

2/ DELIBERATION VALIDANT LE COMPTE DE GESTION 2019 du RECEVEUR (DELIB 2020/002)

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail

des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'État du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, Visé et certifié conforme pour l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 10

Suffrages exprimés : 10

Abstention : 0

Pour : 10

Contre : 0

A l'unanimité des membres présents le compte de gestion 2019 du receveur est adopté

3/ AFFECTATION DES RESULTATS (DELIB 2020/003)

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019

Constatant que le compte administratif de la commune présente les résultats suivants

	RESULTAT CA 2018	PART AFFECTEE A LA SI 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	305.802.91 €		+144.360.71€	<u>479.662.74€</u> 0.00€	-479.662.74 €	450.163.62 €
FONCT	85.443.82 €	305.802.91 €	+251.540.52 €			307.485.22 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	336.984.34 €
Affectation obligatoire (couverture de l'éventuel déficit de SF)	0.00
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	29.499.12 €
Solde disponible affecté comme suit :	307.485.22 €
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	29.499.12 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 en 2020)	307.485.22€
Résultat reporté en investissement (ligne 001/2020)	+450.163.62 €
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	
Excédent à reporter (ligne 002) en recettes de fonctionnement	307.485.22€

Nombre de membres en exercice : 13
Présents : 10
Suffrages exprimés : 10
Abstention : 0
Pour : 10
Contre : 0

4/ DELIBERATION FIXANT LE TAUX DE PROMOTION INTERNE (DELIB 2020/004)

Le Maire de VIEUX MANOIR rappelle à l'assemblée :

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique Paritaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

De fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade, ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emploi figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Taux en %
TECHNIQUE	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
TECHNIQUE	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
ATSEM	ATSEM	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	100 %

Monsieur le Maire précise que le Comité Technique Paritaire a émis un avis sur cette proposition qui lui a été présentée le 16 janvier 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE

De retenir les taux de promotion tel que prévu sur le tableau ci-dessus.

Membres en exercice : 13
Présents : 10
Suffrages exprimés : 10
Abstention : 0
Pour : 10
Contre : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve la proposition ci-dessus.

5/ DELIBERATION CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE ET SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (DELIB 2020/005)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au vu du tableau d'avancement de grade pour l'année 2020, Monsieur Bruno JIBEAUX peut bénéficier d'un avancement en qualité d'adjoint technique Principal territorial de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} mars 2020.

Il convient donc de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de créer un poste d'adjoint technique Principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} mars 2020.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 10

Suffrages exprimés : 10

Abstention : 0

Pour : 10

Contre : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, la suppression du poste d'adjoint technique Principal de 2^{ème} classe au tableau des effectifs et la création du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} mars 2020. Les crédits nécessaires seront portés au chapitre 012 du Budget primitif 2020.

6/ DELIBERATION CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE ET SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE (DELIB 2020/006)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au vu du tableau d'avancement de grade pour l'année 2020, Madame Josette CORROY peut bénéficier d'un avancement en qualité d'adjoint technique Principal territorial de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mars 2020.

Il convient donc de supprimer le poste d'adjoint technique et de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mars 2020.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 10

Suffrages exprimés : 10

Abstention : 0

Pour : 10

Contre : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, la suppression du poste d'adjoint technique au tableau des effectifs et la création du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mars 2020. Les crédits nécessaires seront portés au chapitre 012 du Budget primitif 2020.

7/ DELIBERATION CREATION D'UN POSTE D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES (DELIB 2020/007)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au vu du tableau d'avancement de grade pour l'année 2020, Madame Claudine LENOIR peut bénéficier d'un avancement en qualité d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à compter du 1^{er} mars 2020.

Il convient donc de supprimer le poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles et de créer un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à compter du 1^{er} mars 2020.

Nombre de membres en exercice : 13
Présents : 10
Suffrages exprimés : 10
Abstention : 0
Pour : 10
Contre : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, la suppression du poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles au tableau des effectifs et la création du poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à compter du 1^{er} mars 2020. Les crédits nécessaires seront portés au chapitre 012 du Budget primitif 2020.

8/ DELIBERATION SUPPRESSION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET A RAISON DE 15H50 HEBDOMADAIRES (DELIB 2020/008)

Le Maire de VIEUX MANOIR rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le contrat à durée déterminée, commune de moins de 1000 habitants pour des emplois à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 50 % - article 3-3,4^{ème} de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 concernant le poste d'adjoint technique non titulaire à raison de 15h50 hebdomadaires doit être supprimé afin de créer un nouveau poste d'adjoint technique en contrat à durée déterminée, commune de moins de 2000 habitants article 3-3-,5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 à raison de 21h50 hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2020.

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 18 février 2020,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique à 15h50 hebdomadaires en raison de création d'un nouveau poste d'adjoint technique à 21h50 hebdomadaires,

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi d'adjoint technique de non titulaire, à temps non complet à raison de 15h50 hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2020

Le tableau des emplois des non titulaires est modifié à compter du 1^{er} mai 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,

Nombre de membres en exercice : 13
Présents : 10
Suffrages exprimés : 10
Abstention : 0
Pour : 10
Contre : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve la proposition ci-dessus.

9/ DELIBERATION CREATION D'UN POSTE D'AJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET A RAISON DE 21H50 HEBDOMADAIRES (DELIB 2020/009)

Le Maire de VIEUX MANOIR rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique à 21h50 hebdomadaires en remplacement du poste d'adjoint technique à 15h50 hebdomadaires,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique de non titulaire, à temps non complet à raison de 21h50 hebdomadaires sur la période scolaire soit 36 semaines à compter du 1^{er} mai 2020 et jusqu'au 30 avril 2023.

Le tableau des emplois des non titulaires est modifié à compter du 1^{er} mai 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget primitif 2020.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 10

Suffrages exprimés : 10

Abstention : 0

Pour : 10

Contre : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve la proposition ci-dessus.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012, article 6413 du budget primitif 2020.

10/ DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA CREATION OU LA SUPPRESSION D'UN EMPLOI DEPEND DE LA DECISION D'UNE AUTORITE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE EN MATIERE DE CREATION, DE CHANGEMENT DE PERIMETRE OU DE SUPPRESSION D'UN SERVICE PUBLIC DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS – ARTICLE 3-3,5° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 (DELIB 2020/010)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 3-3,5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet relevant de la catégorie C par délibération en date du 20 février

2020 dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 21h50 sur la période scolaire soit 36 semaines et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 10

Suffrages exprimés : 10

Abstention : 0

Pour : 10

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'adjoint technique doté d'une durée hebdomadaire de 21h50 de travail sur la période scolaire soit 36 semaines à compter du 1^{er} mai 2020 et jusqu'au 30 avril 2023
- Fixe la rémunération par référence à l'indice brut 354 à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités en vigueur.
- Autorise à recevoir éventuellement les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les documents et contrats concernant le recrutement de cet agent.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012, article 6413 du budget primitif 2020.

11/ TABLEAU DES PERMANENCES POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle qu'une permanence pour la tenue du bureau de vote des prochaines élections municipales les 15 et 22 mars doit être planifiée. Il est donc impératif d'informer le secrétariat de vos possibilités.

12/QUESTIONS DIVERSES

Pas de question

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15